

COMMUNE DE ST HILAIRE DE LUSIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

Date de convocation :	13/11/2020	Procurations :	2
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	12	Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstentions :	1

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le dix-sept Novembre deux mille vingt à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIÉ, Maire.

PRÉSENTS : M. Pierre DELOUVRIÉ - Mme Nadine CÉOTTO - M. Philippe MAURIN - M. Armand SCHIRATTI - Mme Béatrice BETGE BREZETZ - Mme Fatima HOUDAIBI - M. Patrick SMITH - Mme Magali DARNIS - Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN - M. Éric SPERANDIO - M. Jean-Max COURRIE - M. Gaëtan VASTESAEGER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric FELETTI - M. François RIGAUD - MME. Marlène SOLDANO

PROCURATIONS : M. Éric FELETTI a donné procuration à Pierre DELOUVRIÉ
M. François RIGAUD a donné procuration à Nadine CÉOTTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame. Nadine CEOTTO

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Nadine CEOTTO expose au conseil municipal que :

la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par son article 82, modifié l'article L. 2121-8 du code général des Collectivités territoriales qui prévoit désormais l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

En l'occurrence, compte tenu de la mise en place de notre conseil le 25 mai 2020, il convient que ce document soit approuvé avant le 25 novembre 2020.

Le contenu du règlement intérieur, fixé librement par le conseil municipal, a vocation à définir des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal a été destinataire du projet de règlement intérieur qui a notamment pour objet de définir :

- Les modalités de fonctionnement et de déroulement de notre Conseil Municipal
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les conditions d'expression des listes autres que celle ayant été majoritaire lors des dernières élections, dans les supports de communication de la commune : bulletin municipal et site Internet.

Ouï l'exposé de Madame CEOTTO , Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce règlement. Le conseil municipal après délibération, s'est prononcé sur la mise en place du règlement intérieur comme suit :

- 12 voix pour
- 1 voix contre
- 1 abstention

Certifié conforme au registre,

ST Hilaire de Lusignan, le 4 décembre 2020

Le Maire,

Pierre DELOUVRIE

